

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet Direction des sécurités

Service Interministériel
de défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
Olivier TERRIS

☎ : 04.68.51.65.38

✉ : olivier-noel.terris
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 MAI 2019

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

- Madame la présidente du conseil départemental
- Mesdames et messieurs les maires

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

OBJET : Adaptation de la posture VIGIPRATE pour la période « Été – rentrée 2019 »

P.J. : 1

La posture VIGIPRATE « Été – rentrée 2019 » s'applique à partir du 7 mai 2019 et prend en considération les vulnérabilités propres à la période estivale. Sauf événement particulier, elle demeure en vigueur jusqu'au 18 octobre 2019, veille des départs en vacances scolaires. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque d'attentat ».

Dans un contexte de menace terroriste qui reste élevé, cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à la période estivale et d'anticiper la période de rentrée scolaire et universitaire. Dans ce cadre, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux (festivals, événements sportifs, culturels) ;
- la sécurité des transports collectifs de personnes, notamment au moment des principaux chassés croisés de l'été ;
- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment lors des journées de rentrée ;
- la sécurité des sites patrimoniaux, plus particulièrement lors des *Journées européennes du patrimoine*.

.../...

Durant la période estivale qui se caractérise notamment par des mouvements de population importants, une concentration des personnes dans les régions côtières, la multiplication des grands événements festifs, une vigilance accrue de la part de tous les acteurs s'impose.

Aussi, je souhaite appeler votre attention sur les consignes de vigilance et les mesures de sécurité qui doivent être mises en œuvre dans les lieux accueillant du public et lors des grands rassemblements festifs. La vigilance doit porter sur les principaux sites touristiques, religieux, culturels et sportifs rencontrant une forte affluence durant l'été.

Le filtrage des accès aux entrées de ces événements doit être particulièrement rigoureux. De plus une vigilance particulière doit être portée sur les fins de ces manifestations afin de sécuriser la dispersion des participants.

Les responsables des établissements recevant du public (*centres commerciaux, bâtiments publics, lieux de culte, établissements d'enseignement, établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, cinémas, etc*), ainsi que vous-mêmes en tant que responsable de l'accueil dans les bâtiments publics, devez veiller à élaborer des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste.

Vous trouverez sous le présent pli la fiche synthétique élaborée par le secrétariat de la défense et de la sécurité nationale intitulée « Journée européennes du patrimoine. Comment sécuriser son établissement face à la menace terroriste ». Cette fiche sera téléchargeable sur le site www.sgdsn.gouv.fr à compter du 7 mai 2019.

J'ajoute enfin qu'en matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé à l'adresse suivante : <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> ou au 0 800 005 696 (*appel gratuit*).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier.

Merci

Le préfet

Philippe CHOPIN